

COMPTE RENDU des délibérations

Séance du 25 Mai 2020

L' an 2020 et le 25 Mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du **15 mars 2020**, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant Michel DARNIS. En vertu de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la réunion du conseil municipal s'est déroulée à huis-clos dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT.

La séance a été ouverte sous la présidence de CHICOINEAU René, le plus âgé des membres présents, qui a procédé à l'appel des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Présents : Mmes : HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, PINON Nathalie, LOUET Christine, VALEGA Nathalie, BONNEAU Marie Lyne MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, WARDEGA Pierre, M. BIGNON Alain, JAHAN Eric, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit, M. WARDEGA Pierre

Absents excusés ayant donné procuration :

FESSENMEYER Nathalie (arrivée à 19h15, prend part au vote des adjoints) à PINON Nathalie

Secrétaire de séance : RETIF Kathy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Ordre du jour :

- DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE
- DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS
- DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur WARDEGA Pierre est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

- **M. WARDEGA Pierre** 15 voix (quinze voix)

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin comptabilise 15 suffrages exprimés pour M. WARDEGA Pierre

PROCLAME M. WARDEGA Pierre Maire de la commune de Monthou-sur-Bièvre et le déclare installé.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE 0 LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Monthou-sur-Bièvre étant de 15 , le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de M. le maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

DÉCIDE de créer 4 postes d'adjoints au maire,

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n°2020-03-16 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

– M. CHICOINEAU René 15 voix (quinze voix)

– M. CHICOINEAU René ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

– M. TAFFOREAU Alain 14 voix (quatorze voix)

– M. TAFFOREAU Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

– MME RÉTIF Kathy 14 voix (quatorze voix)

– MME RÉTIF Kathy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjointe au maire et a été immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8

A obtenu :

– Mme HERCOUET Sylvie 13 voix (treize voix)

– Mme HERCOUET Sylvie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjointe au maire et a été immédiatement installée.

Séance levée à 19h55

En mairie, le 26/05/2020
Le Maire
Pierre WARDEGA